



Après un accident de voiture

Par **Castex Jérôme**, le **02/05/2011** à **07:22**

Bonjour,

Voici la situation en quelques lignes.

En Août 2009 j'ai subi un accident de voiture avec un choc aux cervicales.

Lors du constat fait aux urgences, seules les cervicales ont été mentionnées car les douleurs se limitaient à cet endroit.

J'ai du subir une intervention aux cervicales avec pose d'une prothèse.

Suite à ça, j'ai eu une expertise médicale pour les cervicales donc le dossier devrait être cloturé très prochainement.

Malheureusement je viens de subir une intervention chirurgicale aux lombaires car j'avais un disque fragmenté. Selon le chirurgien, le disque s'est rompu suite à un choc. Il se pourrait donc que la cause en soit l'accident subi un an et demi plus tôt.

Est ce qu'il est possible de faire valoir cet état de fait sachant que lors de l'accident aucune douleur lombaire n'a été détectée et que cela à eu lieu il y a maintenant longtemps ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement,

J. Castex

Par **cloclo7**, le **06/05/2011** à **13:36**

Bonjour,

il est rai que le fait que les douleurs aux lombaires ne soient pas indiquées dans e certificat médical initial va pousser la compagnie d'assurance à contester l'imputabilité des blessures à l'accident dont vou avez été victime.

il existe deux solutions :

soit la compagnie accepte à l'amiable de prendre en compte les séquelles au niveau des lombaires

soit elle refuse te vous serez dans l'obligation de solliciter une expertise pour déterminer l'imputabilité.

Cordialement

Clotilde COURATIER-BOUIS